

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 4

4 janvier 2005

SOMMAIRE

Advanced Materials Investments Holding S.A., Luxembourg.....	179	Promedent, S.à r.l., Esch-sur-Alzette.....	184
Allamont Investments, S.à r.l., Luxembourg.....	174	Promedent, S.à r.l., Esch-sur-Alzette.....	184
Annen S.A., Manternach.....	146	Promedent, S.à r.l., Esch-sur-Alzette.....	185
BlueBay Funds Sicav, Luxembourg.....	190	Promedent, S.à r.l., Esch-sur-Alzette.....	185
CardioNord, S.à r.l., Luxembourg.....	151	Promedent, S.à r.l., Esch-sur-Alzette.....	185
Cobelfret S.A., Luxembourg.....	157	R.D.G., Recherches, Développement & Gestion S.A., Luxembourg.....	152
Comptoir Européen de Change et de Gestion S.A., Luxembourg.....	191	R.D.G., Recherches, Développement & Gestion S.A., Luxembourg.....	152
DH Real Estate Luxembourg III, S.à r.l., Luxembourg.....	162	R.D.G., Recherches, Développement & Gestion S.A., Luxembourg.....	152
Discus S.A., Luxembourg.....	188	R.D.G., Recherches, Développement & Gestion S.A., Luxembourg.....	152
Discus S.A., Luxembourg.....	188	R.D.G., Recherches, Développement & Gestion S.A., Luxembourg.....	152
Discus S.A., Luxembourg.....	188	R.D.G., Recherches, Développement & Gestion S.A., Luxembourg.....	152
Entreprise de Bois de Cheminée, S.à r.l., Angersberg.....	173	R.D.G., Recherches, Développement & Gestion S.A., Luxembourg.....	152
Entreprise de Bois de Cheminée, S.à r.l., Angersberg.....	173	R.D.G., Recherches, Développement & Gestion S.A., Luxembourg.....	152
Entreprise de Bois de Cheminée, S.à r.l., Angersberg.....	173	Resolut, S.à r.l., Luxembourg.....	185
Entreprise de Bois de Cheminée, S.à r.l., Angersberg.....	173	Resolut, S.à r.l., Luxembourg.....	185
Entreprise de Bois de Cheminée, S.à r.l., Angersberg.....	173	Saintville S.C.I., Junglinster.....	158
Entreprise de Bois de Cheminée, S.à r.l., Angersberg.....	173	Savoia, S.à r.l., Luxembourg.....	159
Fiduciaire Fidufrance, S.à r.l., Luxembourg.....	183	Sterling Luxembourg (No.2), S.à r.l., Luxembourg.....	192
Fiduciaire Fidufrance, S.à r.l., Luxembourg.....	184	Sterling Luxembourg (No.2), S.à r.l., Luxembourg.....	192
Fiduciaire Reuter-Wagner & Associés, S.à r.l., Strassen.....	189	Sterling Luxembourg (No.2), S.à r.l., Luxembourg.....	192
Fiduciaire Royal S.A., Luxembourg.....	190	Sterling Luxembourg (No.2), S.à r.l., Luxembourg.....	192
Herford Luxembourg Company III, S.à r.l., Luxembourg.....	174	Stone Corporation Investments S.A., Luxembourg.....	181
Interfin International S.A., Luxembourg.....	191	Supermarché Belle Etoile Tossenbergh S.A., Bertrange.....	190
International Services Luxembourg (INSELUX), S.à r.l., Luxembourg.....	162	Tag Group (Holdings) S.A., Luxembourg.....	179
International Services Luxembourg (INSELUX), S.à r.l., Luxembourg.....	162	Taira Holding S.A., Luxembourg.....	157
International Software Holding S.A., Luxembourg.....	156	Terre Brune Holdings S.A.....	186
K2 D S.A., Luxembourg.....	189	TransEuropean Property Holdings (Luxembourg) III, S.à r.l., Luxembourg.....	153
K2 D S.A., Luxembourg.....	189	Ubizen S.A., Luxembourg.....	148
K2 D S.A., Luxembourg.....	189	Ubizen S.A., Luxembourg.....	148
LSF-KEB Capital Investments, S.à r.l., Luxembourg.....	157	Verim S.A., Luxembourg.....	180
Lucky Break, S.à r.l., Luxembourg.....	160	Voyages Goedert, S.à r.l., Rodange.....	186
Pro IT S.A., Troisvierges.....	191	Vulcan SubHoldings Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	149
		Vulcan SubHoldings Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	151
		Watts Luxco S.A., Luxembourg.....	163

ANNEN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6850 Manternach, route de Schorenschhof.
H. R. Luxemburg B 104.689.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundvier, den neunten November.

Vor uns Notar Frank Molitor, im Amtssitz zu Dudelingen (Großherzogtum Luxembourg);

Sind erschienen:

1) Alois Annen, Diplom-Ing. F.H. Holzbau, geboren am 12. August 1961 zu Trier (Deutschland), wohnhaft in D-54317 Farschweiler, Sternfelderstrasse 1, und seine Ehefrau

2) Elisabeth Marx, Bilanzbuchhalter, geboren am 23. Juli 1963 zu Korlingen (Deutschland), wohnhaft in D-54317 Farschweiler, Sternfelderstrasse 1.

Diese Kompargenten ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Art. 1.

Unter der Bezeichnung ANNEN S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Manternach.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; die Gesellschaft bleibt jedoch der luxemburgischen Gesetzgebung unterworfen.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2.

Der Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben einer Schreinerei sowie Fenster und Fassadenbau in Holz, Metall, Glas sowie Generalunternehmertätigkeit.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobilare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3.

Das Gesellschaftskapital beträgt dreihunderttausend (300.000,-) Euro und ist eingeteilt in tausend (1.000) Aktien zu je dreihundert (300,-) Euro.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 4.

Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5.

Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates wird zum ersten Mal durch die Hauptversammlung ernannt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wovon eine die des Delegierten des Verwaltungsrates sein muss, oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6.

Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7.

Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8.

Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dreissigsten Juni eines jeden Jahres, um 14.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9.

Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, Ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nicht anderes vorsieht.

Art. 10.

Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.

Art. 11.

Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze, finden Ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendvier.

2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre zweitausendfünf statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienen die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) Alois Annen, Diplom-Ing. F.H. Holzbau, geboren am 12. August 1961 zu Trier (Deutschland), wohnhaft in D-54317 Farschweiler, Sternfelderstrasse 1, fünfhundert Aktien.	500
2) Elisabeth Marx, Bilanzbuchhalter, geboren am 23. Juli 1963 zu Korlingen (Deutschland), wohnhaft in D-54317 Farschweiler, Sternfelderstrasse 1, fünfhundert Aktien.	500
Total: tausend Aktien.	1 000

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von dreihunderttausend Euro (EUR 300.000,00), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf vier tausend sechs hundert (4.600,-) Euro.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann treten die eingangs erwähnten Parteien die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf eins festgesetzt.

2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a) Herr Alois Annen, Diplom-Ing. F.H. Holzbau, geboren in Trier (Deutschland), am 12. August 1961, wohnhaft in D-54317 Farschweiler, Sternfelderstrasse 1,

b) Frau Elisabeth Marx, Bilanzbuchhalterin, geboren in Korlingen (Deutschland), am 23. Juli 1963, wohnhaft in D-54317 Farschweiler, Sternfelderstrasse 1,

c) Frau Margot Annen, Diplomkauffrau, geboren in Trier (Deutschland), am 10. März 1958, wohnhaft in D-54290 Trier, Balduinstrasse 28.

3) Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Renä Moris, Steuerberater, geboren in Luxemburg, am 22. März 1948, wohnhaft in L-6975 Rameldange, Am Bounert 28.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung welche über das Geschäftsjahr 2009 befindet.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6850 Manternach, route de Schorenschhof.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Düdelingen, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompargenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: A. Annen, E. Marx, F. Molitor

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2004, vol. 889, fol. 39, case 9. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Versammlung des Verwaltungsrats

Im Augenblick sind,

Herr Alois Annen, Diplom-Ing. F.H. Holzbau, geboren in Trier (Deutschland), am 12. August 1961, wohnhaft in D-54317 Farschweiler, Sternfelderstrasse 1, Frau Elisabeth Marx, Bilanzbuchhalterin, geboren in Korlingen (Deutschland), am 23. Juli 1963, wohnhaft in D-54317 Farschweiler, Sternfelderstrasse 1 und Frau Margot Annen, Diplomkauffrau, geboren in Trier (Deutschland), am 10. März 1958, wohnhaft in D-54290 Trier, Balduinstrasse 28, Mitglieder des Verwaltungsrates von ANNEN S.A. mit Sitz in L-6850 Manternach, route de Schorenschhof, zu einer Verwaltungsratsversammlung zusammen getreten und laut ordnungsmäßiger Tagesordnung, wird Alois Annen, vorgeannt, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Manternach, den 9. November 2004.

Signé: A. Annen, E. Marx, M. Annen.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2004, vol. 889, fol. 39, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, den 3. December 2004.

F. Molitor.

(101865.3/223/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2004.

UBIZEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 62.274.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 28 juillet 2004

Le conseil d'administration a pris à l'unanimité la décision suivante:

Monsieur Patrick Vandelaer, demeurant au 7, Rooierheidestraat à B-3590 Diepenbeek est nommé directeur financier et administratif de la société, en charge de la gestion journalière, en remplacement de Monsieur Michel Broucke.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2004.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05273. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088053.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

UBIZEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 62.274.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 17 mai 2004

L'Assemblée Générale Ordinaire a pris à l'unanimité la décision suivante:

La société anonyme de droit belge UBIZEN NV, ayant son siège social à B-3001 Leuven-Ubicenter, Philipssite 5, inscrite au RC de Leuven (Belgique) n° HRL 91.250 est nommée administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07087. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088050.3/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

VULCAN SUBHOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 103.450.

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

VULCAN HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 103.022, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 13 September 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

here represented by Mr Marc Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 29 September 2004, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of VULCAN SUBHOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg trade and companies' register, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 27 September 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation were not modified.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to set the number of members of the board of management to seven persons and to appoint the following persons as new members of the board of management of the Company which terms shall start as indicated herebelow, in addition to the existing yet sole manager:

1) William Dexter Paine III, President FOX PAINE & COMPANY LLC, born in Avon, CT, USA, on 14 December 1960, residing at 950 Tower Lane, Suite 1150, Foster City, CA, 94404, USA;

2) Saul Aaron Fox, Chief Executive FOX PAINE & COMPANY LLC, born in Philadelphia, PA, USA on 13 July 1953, residing at 950 Tower Lane, Suite 1150, Foster City, CA, 94404, USA;

3) Thomas Louis Tuttle, Managing Director KINDERHOOK INDUSTRIES LLC, born in Landtshul, Germany (US Air Force Base), on 21 October 1966, residing at 888 Seventh Avenue, Suite 1600, New York, NY 10106, USA;

4) Jeroen Franciscus Augustinus van den Nieuwenhuyzen, business man, born in Vught, the Netherlands, on 27 February 1958, residing at Frilinglei 75, 2130 Brasschaat, Belgium;

5) Carlo Soors, CEO VCST Industrial Products BVBA, born in Heusden, Belgium, on 14 May 1955, residing at Rijselstraat 114, 8820 Torhout, Belgium; and

6) Kevin Michael Schwartz, director, born in Moline, IL, USA, on 17 October 1974, with professional address 950 Tower Lane Suite 1150, Foster City, CA 94404 (USA).

The six members of the board of management are appointed with effect as from 30 September 2004 for an unlimited period of time. The Company is thus managed by a board of managers composed of seven persons and may be bound in all circumstances, by the joint signature of any two members of the board of management.

Second resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of an amount of sixty-three million eight hundred eighty-two thousand seven hundred twenty-five euro (EUR 63,882,725.-) in order to increase it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to sixty-three million eight hundred ninety-five thousand two hundred twenty-five euro (EUR 63,895,225.-) through the issue of two million five hundred fifty-five thousand three hundred and nine (2,555,309) shares of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The 2,555,309 new shares have all been subscribed by VULCAN HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., prenamed.

The shares subscribed have been paid up through the contribution in kind by VULCAN HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., prenamed, consisting of one million fifty-two thousand nine hundred eighty (1,052,980) shares, with a total fair market value of sixty-three million eight hundred eighty-two thousand seven hundred twenty-five euro (EUR 63,882,725.-), of VCST INDUSTRIAL PRODUCTS BVBA, a company governed by the laws of Belgium, having its registered office at Schurhovenveld 3025, 3800 Sint-Truiden, Belgium registered with the trade and companies register in Belgium under number 0436.171.188 (hereafter, VCST IP).

As a consequence of such contribution, 79.4% of the share capital of VCST IP is owned by the Company.

The proof of the existence and the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

The total contribution of an aggregate amount of sixty-three million eight hundred eighty-two thousand seven hundred twenty-five euro (EUR 63,882,725.-) is fully allocated to the share capital.

Third resolution

As a consequence of the above mentioned capital increase, article 6 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 6.** The capital is set at sixty-three million eight hundred ninety five thousand two hundred twenty-five euro (EUR 63,895,225.-) divided into two million five hundred fifty-five thousand eight hundred and nine (2,555,809) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

Proportional capital duty exemption request

Considering that the second resolution concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company through a contribution in kind consisting of shares of a company having its registered office in an EC Member State all the conditions as set forth by article 4-2 of the Luxembourg law of 29 December 1971, as modified, by the law of 3 December 1986, are complied with in order to benefit from the exemption on the proportional capital duty for the contribution of the shares to the Company.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately ten thousand Euro (10,000.- EUR).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

VULCAN HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.022, constituée suivant acte notarié du notaire soussigné, en date du 13 septembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

ici représentée par Monsieur Marc Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 septembre 2004. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de VULCAN SUBHOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, non encore inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte notarié du notaire soussigné, en date du 27 septembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de fixer le nombre de membres du conseil de gérance à sept membres et de nommer les personnes suivantes comme nouveaux membres du conseil de gérance de la Société à partir de la date de leur entrée en fonction ci-après désignée, en plus du gérant unique actuel:

- 1) William Dexter Paine III, président de FOX PAINE & COMPANY LLC, né à Avon, CT, USA, le 14 décembre 1960, ayant son adresse professionnelle au 950 Tower Lane, Suite 1150, Foster City, CA, 94404, USA;
- 2) Saul Aaron Fox, Chief Executive FOX PAINE & COMPANY LLC, né à Philadelphia, PA, USA le 13 juillet 1953, ayant son adresse professionnelle au 950 Tower Lane, Suite 1150, Foster City, CA, 94404, USA;
- 3) Thomas Louis Tuttle, Managing Director KINDERHOOK INDUSTRIES LLC, né à Landtshul, Germany (US Air Force Base), le 21 octobre 1966, ayant son adresse professionnelle au 888 Seventh Avenue, Suite 1600, New York, NY 10106, USA;
- 4) Jeroen Franciscus Augustinus van den Nieuwenhuyzen, homme d'affaires, né à Vught, the Netherlands, le 27 février 1958, ayant son adresse professionnelle à Frilinglei 75, 2130 Brasschaat, Belgique;
- 5) Carlo Soors, CEO VCST INDUSTRIAL PRODUCTS BVBA, né à Heusden, Belgique, le 14 mai 1955, ayant son adresse professionnelle à Rijselstraat 114, 8820 Torhout, Belgique; et
- 6) Kevin Michael Schwartz, directeur, né à Moline, IL, USA, le 17 octobre 1974, ayant son adresse professionnelle 950 Tower Lane Suite 1150, Foster City, CA 94404, USA.

Les six nouveaux membres du conseil de gérance sont nommés avec effet au 30 septembre 2004 pour une durée indéterminée. La Société sera donc gérée par un conseil de gérance composé de sept personnes et sera dans ce cas liée en toute circonstance par la signature conjointe de deux membres quelconques du conseil de gérance.

Seconde résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de soixante-trois millions huit cent quatre-vingt-deux mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 63.882.725,-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à soixante-trois millions huit cent quatre-vingt-quinze mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 63.895.225,-) par l'émission de deux millions cinq cent cinquante-cinq mille trois cent neuf (2.555.309) parts sociales nouvelles d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les 2.555.309 nouvelles parts sociales ont été souscrites par l'associé unique VULCAN HOLDINGS LUXEMBOURG, susmentionné.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par un apport autre qu'en numéraire par VULCAN HOLDINGS LUXEMBOURG consistant en un million cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingts (1.052.980) parts sociales, ayant une valeur de marché de soixante-trois millions huit cent quatre-vingt-deux mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 63.882.725,-), de VCST INDUSTRIAL PRODUCTS BVBA, une société de droit belge, ayant son siège social à Schurho-

venveld 3025, 3800 Sint-Truiden (Belgique), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Belgique sous le numéro 0436.171.188 (ci-après dénommée VCST IP).

A la suite de cet apport, 79,4% du capital social de VCST IP est détenu par la Société.

Les documents justificatifs de l'existence et de la valeur de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

L'apport total d'une valeur de soixante-trois millions huit cent quatre-vingt-deux mille sept cent vingt-cinq euro (EUR 63.882.725,-) est intégralement alloué au capital social.

Troisième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de soixante-trois millions huit cent quatre-vingt-quinze mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 63.895.225,-) représenté par deux millions cinq cent cinquante-cinq mille huit cent neuf (2.555.809) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Compte tenu du fait que la deuxième résolution concerne une augmentation de capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de toutes les parts sociales d'une société de capitaux ayant son siège dans un Etat Membre de la Communauté Européenne, la Société requiert sur la base de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel d'apport concernant l'apport des parts sociales de la Société.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ dix mille Euros (10.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Elvinger, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 octobre 2004, vol. 428, fol. 89, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 octobre 2004

H. Hellinckx.

(088186.3/242/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

VULCAN SUBHOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 103.450.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(088188.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

CARDIONORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital Social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 86.627.

EXTRAIT

Il résulte de la lettre de démission de Monsieur Dirk C. Oppelaar en date du 25 novembre 2003 que sa démission en tant que gérant de la société est acceptée avec effet au 25 novembre 2003 et décharge lui est accordé pour l'exécution de son mandat.

Il ne sera pas pourvu à son remplacement.

Luxembourg, le 14 octobre 2004.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06065. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086626.3/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

R.D.G., RECHERCHES, DEVELOPPEMENT & GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 51.145.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05292, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2004.

Signature.

(086203.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

R.D.G., RECHERCHES, DEVELOPPEMENT & GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 51.145.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05288, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2004.

Signature.

(086205.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

R.D.G., RECHERCHES, DEVELOPPEMENT & GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 51.145.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05286, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2004.

Signature.

(086206.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

R.D.G., RECHERCHES, DEVELOPPEMENT & GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 51.145.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05282, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2004.

Signature.

(086208.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

R.D.G., RECHERCHES, DEVELOPPEMENT & GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 51.145.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05278, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2004.

Signature.

(086210.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

R.D.G., RECHERCHES, DEVELOPPEMENT & GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 51.145.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05276, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2004.

Signature.

(086212.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

**TransEuropean PROPERTY HOLDINGS (LUXEMBOURG) III, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 103.682.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twelfth day of October,
Before Us, Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TransEuropean PROPERTY LIMITED PARTNERSHIP III, a Limited Partnership company duly incorporated under the laws of the United Kingdom, and registered at the Companies House under the number LP 8919, with registered office in GB-London EC2M 4HP, 9 Devonshire Square,

hereby represented by Mrs Xenia Kotoula, company director, residing professionally in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,

by virtue of a proxy given under private seal and dated 29 September 2004.

The aforementioned proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing, acting under the given authority, announced the formation of a limited company with one single partner, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed a company with limited liability under Luxembourg law which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

The company has been formed for an unlimited period of time to run from this day.

Art. 2. The object of the company is either to acquire real estate or to acquire participations in companies which either directly or indirectly own real estate.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realisation.

Art. 3. The company will assume the name of TransEuropean PROPERTY HOLDINGS (LUXEMBOURG) III, S.à r.l.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 5. The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.00) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.00) each.

All shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.00) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who specifically acknowledges it.

Art. 6. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 7. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 8. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 9. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the general assembly.

In dealing with third parties, the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances, if the general meeting does not provide other dispositions.

The company may also appoint one or more persons, shareholders or not, as signing clerks or managers and fix their powers.

The company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager and, in case of a plurality of managers, by the joint signatures of any two managers.

Art. 10. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are simply authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 11. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

As long as the company has only one partner, he has the rights as laid down for the extraordinary general meeting. The resolutions of the single partner have to be kept in a register at the registered office.

Art. 12. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 13. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the manager or managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 14. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 15. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation, represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 16. At the time of winding-up the company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed in a general meeting by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 17. For all points not regulated by these Articles of Association, the partners subject and submit themselves to the legal provisions.

Transitory provisions

The first accounting year will start on the date of formation of the company and will end on the 31 December 2004.

Costs

The formation expenses are estimated by the appearing party at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.00).

Extraordinary general meeting

The single partner representing the whole of the company's share capital has forthwith carried the following resolutions:

1) The number of the managers of the Company is fixed at three.

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

a) Mr Ian Baker, chartered accountant, born in Carshalton (United Kingdom), on 3 February 1961, residing in GB-Surrey KT17 4JT, 14 Bunbury Way, Epsom Town, Longdown Lane South,

b) Mr Hugo Neuman, company director, born in Amsterdam (The Netherlands), on 21 October 1960, residing professionally in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,

c) Mrs Xenia Kotoula, company director, born in Athens (Greece), on 30 November 1973, residing professionally in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

The Company will be bound by the joint signatures of two managers.

3) The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri (B.P. 8, L-2010 Luxembourg).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by the surname, name, civil status and residence, the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvier, den zwölften Oktober.

Vor Uns, Notar Emile Schlessler, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

TransEuropean PROPERTY LIMITED PARTNERSHIP III, eine Limited Partnership Gesellschaft, gegründet nach dem Recht des Vereinigten Königreiches, registriert im «Companies House» unter der Nummer LP 8919, mit Gesellschaftssitz in GB-London EC2M 4HP, 9 Devonshire Square,

hier vertreten durch Frau Xenia Kotoula, Gesellschaftsdirektorin, beruflich wohnhaft in L-1724 Luxemburg, 33, boulevard du Prince Henri,

auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift vom 29. September 2004.

Vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch die Erschienene und den Notar, der Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Komparentin, namens wie sie handelt, ersuchte den Notar, die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit einem einzigen Gesellschafter wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, welcher die diesbezügliche Gesetzgebung und die nachfolgenden Artikel zu Grunde liegen.

Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit, beginnend mit dem heutigen Datum, gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Grundeigentum oder der Erwerb von Beteiligungen in Gesellschaften, die direkt oder indirekt Grundeigentum halten.

Die Gesellschaft kann alle Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art tätigen, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung TransEuropean PROPERTY HOLDINGS (LUXEMBOURG) III, S.à r.l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,00) eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,00).

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,00) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen ist frei unter Gesellschaftern. Die Anteile können nur an neue Gesellschafter abgetreten werden durch Beschluss der Gesellschafter in einer Generalversammlung mit einer Mehrheit von drei Viertel des Gesellschaftskapitals.

Art. 7. Die Gesellschaft wird nicht durch Tod, Aberkennung der bürgerlichen Rechte, Insolvenz oder Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschaftsversammlung nichts anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten, welche im Rahmen des Gesellschaftszweckes liegen.

Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers oder, im Falle von mehreren Geschäftsführern, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern, rechtsgültig verpflichtet.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Solange die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, besitzt er die der Generalversammlung zustehenden Rechte.

Die Entscheidungen des Gesellschafters sind in einem Register am Gesellschaftssitz aufzubewahren.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 13. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der oder die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst der Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugefügt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 17. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt zum Zeitpunkt der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2004.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von der erschienenen Partei auf etwa eintausendzweihundertfünfzig Euro (1.250,00) geschätzt.

Beschluss des einzigen Gesellschafters

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Anteilsinhaber folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anzahl der Geschäftsführer wird festgesetzt auf drei.
- 2) Zu Geschäftsführern für einen unbegrenzten Zeitraum werden ernannt:
 - a) Herr Ian Baker, Wirtschaftsprüfer, geboren in Carshalton (Grossbritannien), am 3. Februar 1961, wohnhaft in GB-Surrey KT17 4JT, 14 Bunbury Way, Epsom Town, Longdown Lane South,
 - b) Herr Hugo Neuman, Gesellschaftsdirektor, geboren in Amsterdam (Niederlande), am 21. Oktober 1960, beruflich wohnhaft in L-1724 Luxemburg, 33, boulevard du Prince Henri,
 - c) Frau Xenia Kotoula, Gesellschaftsdirektorin, geboren in Athen (Griechenland), am 30. November 1973, beruflich wohnhaft in L-1724 Luxemburg, 33, boulevard du Prince Henri.

Die Gesellschaft ist rechtskräftig gebunden durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern.

- 3) Sitz der Gesellschaft ist in L-1724 Luxemburg, 33, boulevard du Prince Henri (B.P. 8, L-2010 Luxemburg).

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der erschienenen Person gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben Person und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den amtierenden Notar, hat die vorgenannte Komparentin, dem Notar mit Name, Stand und Adresse bekannt, zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: X. Kotoula, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 13, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxembourg, den 22. Oktober 2004.

E. Schlessler.

(088223.3/227/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

INTERNATIONAL SOFTWARE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 52.534.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le onze octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GENLICO LIMITED, une société avec siège social à Wickhams Cay, Road Town 3, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Colm Smith, employé privé, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 octobre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme INTERNATIONAL SOFTWARE HOLDING S.A., R.C. Luxembourg B 52.534, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 638 du 14 décembre 1995.

- Le capital social était antérieurement fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF), divisé en mille (1.000) actions ayant eu une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans auprès de la Banque Nalgelmackers 1747, 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire trois certificats d'actions au porteur numéros 1, 3 et 4 lesquels ont immédiatement été lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société INTERNATIONAL SOFTWARE HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. Smith, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 11, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004

A. Schwachtgen.

(086789.3/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

COBELFRET, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 46.424.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2004

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge de leur mandat pour l'exercice écoulé aux Administrateurs en fonction: Monsieur Camille Cigrang, Monsieur Freddy Bracke, Monsieur Marc De Ripainzel et Monsieur Michael Gray, au commissaire aux comptes Monsieur Paul Traen, ainsi qu'au Réviseur la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. Luxembourg.

En date du 3 mai 2004, COBELFRET S.A. a fait acter par-devant Me André Schwachtgen un projet de fusion avec sa société mère la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'AFFRETEMENT S.A. (CLd'A S.A.); ce projet a été publié au Mémorial C N° 500 du 13 mai 2004, la fusion prendra donc effet le 13 juin 2004.

Par conséquent, les mandats d'administrateurs, du commissaire aux comptes et du réviseur viennent à échéance à la présente Assemblée. L'Assemblée décide de réélire Monsieur Camille Cigrang, Monsieur Freddy Bracke, Monsieur Marc De Ripainzel et Monsieur Michael Gray aux fonctions d'administrateurs et Monsieur Paul Traen au poste de Commissaire aux comptes ainsi que la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE aux fonctions de réviseur jusqu'au 13 juin 2004.

Certifié conforme

F. Bracke / M. De Ripainzel

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV00834. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084759.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

TAIRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 34.734.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 14 octobre 2004

Le mandat des administrateurs:

- Albert Wildgen, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Pierre Metzler, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - François Brouxel avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le mandat du commissaire aux comptes, AACO, S.à r.l. représentée par Monsieur Stéphane Weyders, réviseur d'entreprises, établi à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06652. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088065.3/280/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

LSF-KEB CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital Social: EUR 125.000,-.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 90.485.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société du 29 septembre 2004 que Monsieur John Donald Dell et Monsieur John P. Grayken ont démissionné de leurs fonctions de gérants de la Société avec effet au 24 septembre 2004 et que Monsieur Philippe Detournay, ayant son adresse professionnelle au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, a été nommé comme nouveau gérant.

Sont désormais gérants de la Société:

- Monsieur Benjamin Drew Velvin III; et
- Monsieur Philippe Detournay.

Pour la Société

LSF-KEB CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06098. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086306.3/253/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

SAINTVILLE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6133 Junglinster, 11, Cité Kremerich.

R. C. Luxembourg E 490.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept octobre.

Entre les soussignés:

1. Madame Annick Michel, sans état, née à Bouzonville, (France), le 4 juin 1953, épouse de Monsieur Jean Seckler, demeurant à L-6133 Junglinster, 11, Cité Kremerich, et

2. Monsieur Roger Michel, employé privé, né à Bouzonville, (France), le 17 juin 1956, demeurant à F-57645 Nouilly, 5, rue de l'Isle Jourdain, (France),

a été constituée une société civile immobilière avec les statuts suivants:

Art. 1. Il est formé une société civile immobilière régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 3. La dénomination de la société est SAINTVILLE S.C.I.

Art. 4. Le siège social est établi à Junglinster.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), divisé en cent (100) parts d'intérêts de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

1. Madame Annick Michel, sans état, demeurant à L-6133 Junglinster, 11, Cité Kremerich, cinquante parts d'intérêts.....	50
2. Monsieur Roger Michel, employé privé, demeurant à F-57645 Nouilly, 5, rue de l'Isle Jourdain, (France), cinquante parts d'intérêts	50
Total: cent parts d'intérêts.....	<u>100</u>

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du ou des gérants ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;

- soit en usufruit, par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propiété par un associé dénommé «nu-propiétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;

- droit de vote aux assemblées générales;

- droits aux dividendes;

- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée:

a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 7. Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés ou, en cas de désaccord, à fixer par dire d'experts.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant. Par dérogation à ce qui précède, la cession est toujours libre aux descendants d'un associé en ligne directe.

Art. 8. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le 1^{er} janvier 2002 et finira le 31 décembre 2004.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés aux fonctions de gérants:

- Madame Annick Michel, sans état, née à Bouzonville, (France), le 4 juin 1953, épouse de Monsieur Jean Seckler, demeurant à L-6133 Junglinster, 11, Cité Kremerich, et

- Monsieur Roger Michel, employé privé, né à Bouzonville, (France), le 17 juin 1956, demeurant à F-57645 Nouilly, 5, rue de l'Isle Jourdain, (France).

2. Le siège social est établi à L-6133 Junglinster, 11, Cité Kremerich.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Signé: A. Michel, R. Michel.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06689. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 octobre 2004.

J. Seckler.

(088126.3/231/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

SAVOIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital Souscrit: EUR 2.250.325,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 80.031.

Par résolution en date du 21 septembre 2004, les associés ont décidé d'accepter la nomination de Valérie Scholtes, avec adresse professionnelle au, 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au poste de gérant, pour une durée indéterminée, en remplacement de Géry de Meeüs, démissionnaire, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05006. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085988.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

LUCKY BREAK, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 103.669.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Henrik Laurberg Jensen, indépendant, né à Roskilde (Danemark), le 5 juin 1975, demeurant à L-1740 Luxembourg, 48, rue de Hollerich.

2. Monsieur Timothy Dighton Probyn, administrateur de société, né à Newcastle Upon Tyne (Royaume-Uni), le 18 septembre 1969, demeurant à L-2433 Luxembourg, 2, rue Nic Rollinger.

Les deux ici représentés par Madame Nathalie Carbotti-Prieur, employée privé, demeurant à Luxembourg,

En vertu de deux procurations sous seing privé données le 11 octobre 2004.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varieront par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré constituer entre eux une société à responsabilité limitée, régie par la loi et les présents statuts.

Titre I^{er}. - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Le nom de la société est LUCKY BREAK.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision des gérants.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la gestion et l'exploitation d'une salle de billard avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est établie pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital social - Apports - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-). Il est représenté par cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune qui sont souscrites comme suit:

1. Monsieur Henrik Laurberg Jensen, prénommé, soixante-cinq parts sociales	65
2. Monsieur Timothy Dighton Probyn, prénommé, soixante-cinq parts sociales	65
Total: cent trente parts sociales	130

Les soussignés déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales est entièrement libérée de sorte que la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-) est dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues aux paragraphes suivants. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 7. Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

Titre III. - Gérance et Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les associés fixent le nombre de gérants. Les gérants sont nommés, suspendus de leurs fonctions et révoqués par les associés.

Chacun des gérants a pouvoir pour prendre tous actes d'administration et de disposition sous réserve des restrictions prévues par la loi et les présents statuts. Il peut donner des mandats spéciaux pour des actes déterminés.

Les gérants peuvent nommer des directeurs ou employés et déterminer leurs fonctions et pouvoirs, ainsi que leur autorisation à représenter la Société. La société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe des gérants qui n'auront pas à justifier de ses pouvoirs ou autorisations.

Au cas où une personne morale est gérant, la Société est engagée par la signature de la personne qui a pouvoir d'engager la personne morale.

Au cas où tous les gérants ou l'unique gérant sont absents ou dans l'impossibilité d'agir, les associés sont temporairement chargés de la gestion et représentent la société dans tous les actes juridiques et autres.

En cas d'opposition d'intérêts entre la société et un des gérants, la société sera représentée par le ou les autres gérants s'il y en a plusieurs; elle sera représentée par les associés s'il y a seulement un gérant ou s'il y a opposition d'intérêts entre la Société et tous les gérants.

Art. 10. Les associés peuvent confier la surveillance de la société à un ou plusieurs commissaires.

Titre IV. - Décisions des associés et assemblées générales

Art. 11. Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant la majorité des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées par les associés représentant les trois quarts des parts sociales.

Titre V. - Inventaire - Bilans - Répartitions de bénéfices - Réserves

Art. 12. L'exercice social coïncide avec l'année calendrier.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes et le rapport des gérants sont soumis à l'approbation des associés.

Ceux-ci peuvent en prendre connaissance au siège social et obtenir copie à leurs frais.

Art. 13. Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée. Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

Art. 15. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Henrik Laurberg Jensen, prénommé.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.
2. Le siège social de la société est établi à L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article trois des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Carbotti-Prieur, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 octobre 2004, vol. 429, fol. 4, case 12. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(088099.3/242/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

INTERNATIONAL SERVICES LUXEMBOURG (INSELUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 26.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 2004, réf. LSO-AU05445, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(086376.3/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

INTERNATIONAL SERVICES LUXEMBOURG (INSELUX), S.à r.l.,

Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftskapital: EUR 50.000,-.

Gesellschaftssitz: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

H. R. Luxemburg B 26.291.

*Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung am Freitag, den 20. August 2004
in den Geschäftsräumen der Gesellschaft in Luxemburg*

Die Generalversammlung beschliesst, die Prüfungsgesellschaft KPMG AUDIT, mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer zum Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2004 zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 21. Oktober 2004.

Für INTERNATIONAL SERVICES LUXEMBOURG (INSELUX), S.à r.l.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05550. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086374.3/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital Social: EUR 15.000,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 78.813.

Par résolution en date du 21 septembre 2004, les associés ont décidé d'accepter la nomination de Valérie Scholtes, avec adresse professionnelle au, 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au poste de gérant, pour une durée indéterminée, en remplacement de Géry de Meeüs, démissionnaire, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05006. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086005.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

WATTS LUXCO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 103.637.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty third day of October.
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

(1) WATTS HOLDCO S.A. a société anonyme having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg incorporated under the laws of Luxembourg on 23rd October 2004 pursuant to a deed of the undersigned notary, represented by Mrs Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy.

(2) WATTS NOMINEE ACQUISITION, L.L.C., a limited liability company organized in the State of Delaware, United States with a registered office at THE CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801 represented by Mrs Toinon Hoss, prenamed, pursuant to a proxy.

The said proxies, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, acting in the above stated capacities, have requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a joint stock company WATTS LUXCO S.A. (société anonyme) which is hereby established as follows:

Art. 1. Name

Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name of WATTS LUXCO S.A.

Art. 2. Duration

The duration of the Company is unlimited. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the extraordinary general meeting of Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. Registered Office

The Company shall have its registered office in Luxembourg-City in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Board of Directors shall have the right to set up offices, administrative centers, agencies and subsidiaries wherever it shall see fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the Board of Directors and may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the general meeting of Shareholders.

In the event that the Board of Directors determines that political, economic or social developments or events of exceptional nature that are likely to affect normal working operations at the registered office or easy communications with places abroad have occurred, threaten to occur or are imminent, the registered office may be declared provisionally transferred abroad, until such time as circumstances have completely returned to normal. Such declaration of the registered office will have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the provisional transfer abroad of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 4. Object, Purpose

The object of the Company is the holding of participations and interest, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other businesses, enterprises or entities, the acquisition by purchase, subscription, transfer, contribution or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange, contribution or otherwise of stock, bonds, debentures, certificates, notes and other securities or instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by way of private placement or public issue to the issue of bonds, certificates, debt instruments and debentures of any kind as well as any other type of security or instrument.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees, securities or otherwise) to companies, businesses, entities or other enterprises in which the Company has any financial or other interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful or appropriate in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform without limitation all commercial, technical and financial or other operations, connected or related directly or indirectly with its purposes in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

Art. 5. Capital of the Company

The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) represented by twenty-four thousand eight hundred (24,800) Shares with a nominal value of one point twenty-five euro (EUR 1.25) each.

The Company shall not issue fractional Shares. The Board of Directors shall be authorised at its discretion to provide for the payment of cash or the issuance of script in lieu of any fraction of a share.

The Company may repurchase its own Shares in accordance with applicable law.

Art. 6. Increase, Reduction of Capital

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 7. Shares of the Company

The Shares are in registered form only.

A register of Shareholders will be kept at the registered office of the Company where it will be available for inspection by any Shareholder. Ownership of registered Shares will be established by inscription in the said register. A transfer of registered Shares in accordance with the present Articles of Incorporation shall be carried out by means of a declaration of transfer entered in the said register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their duly authorised representatives. The Company may accept and enter in the register a transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

The Company will recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the Share will be required to name one person as the owner of the Share vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such Share until one person has been so designated. The same rule shall apply in the case of a conflict between an usufructuary and a bare owner or between a pledgor and a pledgee.

The Company may consider the person in whose name the registered Shares are registered in the register of Shareholders as the full owner of such registered Shares. The Company shall be completely free from every responsibility in dealing with such registered Shares towards third parties and shall be justified in considering any right, interest or claims of such third parties in or upon such registered Shares to be non-existent, subject, however, to any right which such third party might have to demand the registration or change in registration of registered Shares. In the event that a holder of registered Shares does not provide an address to which all notices or announcements from the Company may be sent, the Company may permit a note to this effect to be entered into the register of Shareholders and such holder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until a different address shall be provided to the Company by such holder. The holder may, at any time, change his address as entered in the register of Shareholders by means of written notification to the registrar.

Upon the request of a Shareholder, certificates recording the entry of such Shareholder in the register of Shareholders may be issued in such denominations as the Board of Directors shall prescribe. The certificates so issued shall be in such form and shall bear such legends and such numbers of identification as shall be determined by the Board of Directors. Such certificates shall be signed manually or by facsimile by two Directors of the Company or by a delegate of the Board of Directors.

Lost, stolen or mutilated certificates will be replaced by the Company upon such evidence, undertakings and indemnities as may be deemed satisfactory to the Company, provided that mutilated certificates shall be delivered before new share certificates are remitted.

Art. 8. Voting rights

Each Share is entitled to one vote at general meeting of Shareholders, unless otherwise provided by law.

Art. 9. Board of Directors

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of no less than four (4) members who need not be Shareholders of the Company (the «Directors»).

The Directors shall be appointed by the general meeting of Shareholders by a simple majority vote of the shares present or represented and voting for a period not exceeding 6 years. If no term is indicated in the relevant resolution, the Directors then appointed are appointed for a period of six years; provided however always that any Director may be removed with or without cause (ad nutum) by the general meeting of Shareholders by a simple majority vote of the shares present or represented and voting at such general meeting of Shareholders. The Directors shall be eligible for re-election.

In the case the vacancy in the office of a Director because of death, retirement, resignation, dismissal, removal or otherwise, the remaining Directors may fill such vacancy by way of co-optation on a provisional basis.

Art. 10. Chairman of the Board, day to day management

The Board of Directors may appoint a chairman among its members (the «Chairman»). The chairman of the Board of Directors will generally preside over all meetings of the Board of Directors and of Shareholders. In the absence of the chairman, either another Director or (but only in the event of Shareholder meetings, in the event that there are no other Directors present) an ad hoc chairman elected by the relevant meeting shall chair the relevant Board of Directors' meeting or the general Shareholders' meeting. The chairman shall not have a casting vote.

The Board may delegate the daily management of the business of the Company, as well as the power to represent the Company in its day to day business, to individual Directors, committees or other officers or agents of the Company, who need not be Shareholders. The Board will fix the conditions of appointment and dismissal as well as the remuneration and powers of any person or persons so appointed. Any such delegation of daily management in favour of one or more Directors requires the prior authorisation of the general meeting of Shareholders.

The Board may establish committees to or of the Board, appoint the members thereto (which may be Directors but do not have to be) and determine the committees' (if any) powers.

The Board of Directors may appoint a secretary of the Company, who need not be a member of the Board of Directors or a Shareholder, and determine his responsibilities, powers and authorities.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors

The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, any Director (or by the secretary upon request by the Chairman or any Director). Notice of any meeting shall be given by letter, telegram, telephone, facsimile transmission or e-mail advice to each Director wherever practical 1 (one) business day before the meeting, except in the case of an emergency or corporate urgency, in which event a twelve hours notice shall be sufficient, unless all Board members are present or represented or such convening period has been waived by those Board members not present or represented at the relevant meeting.

The convening notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or e-mail of each Director and is implicitly waived if all Board members are present or represented at a meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

A meeting of the Board of Directors shall be duly quorated only if all of the Board members are present or represented.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing by letter or by telegram, or facsimile transmission any other Director as his proxy. Any Director may represent more than one of his colleagues. Any Director may also attend in all circumstances a Board meeting by telephone or by way of video conference. Such attendance shall be equivalent to a physical attendance.

A meeting of the Board of Directors may be held in all circumstances by way of conference call or similar means of communications. Such meeting shall be equivalent to a physical meeting.

Decisions of the Board of Directors shall be taken only by a unanimous vote of the Directors present or represented at the meeting.

The Board of Directors may also in all circumstances and at any time with unanimous consent pass resolutions by circular means and written resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of the same resolution and may be evidenced by letters, cables or facsimile transmission.

Art. 12. Minutes of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by all of the Directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any one Director or by the secretary (if any).

Art. 13. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of management, disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the Articles of the Company to the general meeting of Shareholders shall be within the competence of the Board of Directors.

Art. 14. Binding Signatures

The Company shall be bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole or joint signature(s) of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors.

Art. 15. Conflicts of Interest

No contract or other transaction between the Company and any other corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in or is a director, officer or employee of such other corporation or entity. Any Director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any corporation or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not solely by reason of such affiliation with such other corporation or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director of the Company shall have a personal interest in any transaction of the Company submitted to the vote of the Board of Directors, conflicting with the interest of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal conflicting interest and shall not deliberate or vote on such transaction. Any such transaction shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

Art. 16. Directors' indemnification

Subject to the exceptions and limitations listed below:

(i) Every person who is, or has been, a Director or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such Director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof.

(ii) The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any Director or officer:

(i) Against any liability to the Company or its Shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the Board of Directors.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any Director or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such Director or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including Directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or Director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article 16.

Art. 17. General Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. General meetings of Shareholders are convened by the Board of Directors or by any Shareholder.

The annual general meeting of Shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Wednesday of the month of May in each year at 11.00 and for the first time in 2005. If such day is a legal holiday in the Grand-Duchy of Luxembourg the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Resolutions at a meeting of Shareholders will be passed only by the unanimous vote of all shares, save for the revocation of board members which shall be passed by a simple majority vote of the shares represented at the relevant meeting.

A Shareholder may be represented at a general meeting by a proxy who need not be a Shareholder.

If the entire issued share capital is represented at a general meeting of Shareholders, the proceedings of the general meeting will be deemed valid even if no notice has been issued beforehand.

Art. 18. Amendment of the Articles of Incorporation

The Articles of Incorporation may be amended from time to time by a resolution of the general meeting of Shareholders to the quorum and voting requirements provided herein.

Art. 19. Audit of the Company

The audit of the Company's affairs will be carried out by a statutory auditor, unless otherwise provided by law. The auditor shall be elected by the general meeting of Shareholders by the unanimous vote of all shares for a maximum period of six years or until his successor is elected. The auditor shall be eligible for re-election.

Any auditor so elected may be removed with or without cause by the general meeting of Shareholders by the unanimous vote of all shares.

Art. 20. Accounting Year

The accounting year of the Company shall begin on the first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year (except for the year of incorporation which shall begin on the day of incorporation and terminate on 31st December 2004).

Art. 21. Allocation of Results, Legal Reserve

The general meeting of Shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, will determine how the annual results of the Company will be disposed of.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in the Articles of Incorporation or as increased or reduced from time to time as provided for therein.

Art. 22. Interim Dividends

Interim dividends may be declared and paid by the Board of Directors subject to observing the terms and conditions provided by law.

Art. 23. Liquidation of the Company

In the event of the dissolution of the Company for whatever reason or whatever time, the liquidation will be performed by liquidators or by the Board of Directors then in office who will be endowed with the powers provided by articles 144 et seq. of the Luxembourg Company Law of 10th August, 1915.

Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid to the holders of Shares in the Company.

Art. 24. Definitions

Articles or Articles of Incorporation	Means the articles of incorporation of the Company from time to time.
Shareholder	Means a holder of Shares of the Company.
Shares	Means the shares of the Company with a nominal value of one point twenty-five euro (EUR 1.25) each.

Art. 25. Law of 10th August 1915

Except as otherwise provided herein the provisions of the Luxembourg Company Law of 10th August 1915, as amended, will apply.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the appearing parties have subscribed and paid up 25% of the total subscription price of the following shares:

Subscribers	Number of shares	Aggregate Subscription price (EUR 1.25 per share)	Payment
WATTS HOLDCO S.A	24,799	30,998.75	7,749.6875
WATTS NOMINEE ACQUISITION LLC	1	1.25	0.3125
Total:	24,800	EUR 31,000.00	EUR 7,750.0000

Each of the Subscribers represented as aforesaid subscribed to the number of shares set out above against its name. The shares have each been paid up for one quarter (25%) of their subscription price and nominal value of 1.25 per share.

Evidence of the payment of 25% of the total subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro.

Extraordinary general meeting

The members have forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
2. The following persons are named members of the Board of Directors of the Company for a period ending at the general meeting approving the accounts of 2005 subject to the articles of incorporation of the Company:

Name	Address	Date of birth	Place of birth
Chinh Chu	c/o The Blackstone Group 345 Park Avenue 31st Floor New York, NY 10154	October 7, 1966	Saigon, Vietnam
Adrian Jones	c/o GOLDMAN, SACHS & CoO. 85 Broad Street New York, NY 10004	June 10, 1964	Roscommon, Ireland
Michael W. Michelson	c/o KOHLBERG KRAVIS ROBERTS & CO. 2800 Sand Hill Road Suite 200 Menlo Park, CA 94025	April 10, 1951	Chester, Pennsylvania, United States
Todd Sisitsky	c/o Texas Pacific Group 345 California Street Suite 3300 San Francisco, CA 94104	October 5, 1971	Brooklyn, New York, United States

3. The following person is appointed as statutory auditor of the Company for a term to end at the general meeting resolving on the 2005 accounts:

EUROFID, S.à r.l., société à responsabilité limitée, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and registered with the commercial register under the number B 92.176.

Special provision

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2004.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

(1) WATTS HOLDCO S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée, le 23 octobre 2004 par acte du notaire Henri Hellinckx et ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, représentée par Madame Toinon Hoss, maître en droit, résidant à Luxembourg agissant par mandat.

(2) WATTS NOMINEE ACQUISITION, L.L.C., a société à responsabilité limitée organisée dans l'Etat du Delaware, Etats-Unis avec siège social au THE CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801 représentée par Madame Toinon Hoss, prénommée, agissant par mandat.

Les procurations, signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme, dénommée WATTS LUXCO S.A. (société anonyme), lesquels sont établis comme suit:

Art. 1^{er}. Nom

Il est constitué par la présente, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions, une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de WATTS LUXCO S.A.

Art. 2. Durée

La société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des bureaux, centres administratifs, succursales ou filiales partout où il l'estimera opportun, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration et peut être transférée à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des Actionnaires.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet de la société

La Société a pour objet la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères ou autres transactions, entreprises ou entités, l'acquisition par achat, souscription, transfert, contributions ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange, apport ou de toute autre manière d'actions, obligations, titres d'emprunt, bons de caisse, certificats de dépôts et d'autres valeurs et instruments, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes et exercer son objet à travers des succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder par placement public ou privé à l'émission d'obligations, de certificats, de titres d'emprunt et de reconnaissances de dette de toute nature de même que tout autre type de valeurs ou instruments.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance (par voie de prêts, d'avances, de garanties, de titres ou par d'autres moyens) à toute société, entreprise, entités ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt financier quelconque ou autre intérêt, ou qui fait partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

En général, la Société peut accomplir sans limitations toutes opérations commerciales, techniques, financières ou autres opérations, directement ou indirectement liées à son activité, dans tous domaines dans le but de faciliter l'accomplissement de son activité.

Art. 5. Capital de la société

Le capital émis par la Société est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000) représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) Actions ayant chacune une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

La Société n'émettra pas de fractions d'actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer discrétionnairement des paiements en espèces en lieu et place de fractions d'actions.

La Société pourra racheter ses propres actions en accord avec la loi applicable.

Art. 6. Augmentation, réduction de capital

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification de statuts.

Art. 7. Les actions de la société

Les actions sont uniquement des actions nominatives.

Un registre des actionnaires sera conservé au siège social de la Société où il sera disponible pour inspection par tout Actionnaire. La propriété des Actions nominatives sera établie par inscription dans ce registre. Un transfert des Actions nominatives conformément aux présents Statuts est effectué par déclaration de transfert inscrite dans ce registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. La Société peut accepter et inscrire dans ce registre un transfert sur base de correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire

La Société ne reconnaîtra qu'un détenteur par Action. Dans le cas où une Action est détenue par plus d'une personne, les personnes revendiquant la propriété de l'Action seront tenus de nommer une personne comme étant le propriétaire de l'Action. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tout droit attaché à une telle Action jusqu'à ce qu'une telle personne ait été ainsi désignée. La même règle s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un gageur et un créancier gagiste.

La Société pourra considérer la personne au nom de laquelle sont inscrites les Actions nominatives dans le registre des Actionnaires comme étant le propriétaire unique de telles Actions nominatives. La Société sera complètement libre de toute responsabilité vis-à-vis des tiers pour les opérations portant sur de telles Actions nominatives et sera en droit de considérer comme inexistantes tous droits, intérêts ou prétentions des tiers sur, ou en relation avec les Actions nominatives concernées, à l'exception cependant du droit des tiers de demander l'inscription ou le changement de l'inscription dans le registre de tout droit que ce tiers peut avoir relatif à ces Actions nominatives. Dans le cas où le détenteur d'une Action nominative ne procure pas une adresse à laquelle tous les avis et notices de la Société pourront lui être envoyées, la Société peut permettre qu'une note soit inscrite à cet effet dans le registre des Actionnaires et que l'adresse d'un tel Actionnaire soit considérée comme étant l'adresse du siège social de la Société ou toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre de temps à autre, jusqu'à ce qu'une adresse différente ait été fournie à la Société par cet Actionnaire. L'Actionnaire peut à tout moment modifier l'adresse inscrite sur le registre des Actionnaires par le biais d'une notification écrite au teneur du registre.

A la demande d'un Actionnaire, des certificats attestant l'inscription d'un tel actionnaire dans le registre des Actionnaires, peuvent être émis dans les coupures déterminées par le Conseil d'Administration. Les certificats émis prendront la forme et porteront les légendes et numéros d'identification tels que déterminés par le Conseil d'Administration. De tels certificats doivent être signés de manière manuscrite ou par griffe par deux directeurs de la Société ou par un représentant du Conseil d'Administration.

Les certificats perdus, volés ou endommagés seront remplacés par la Société sur présentation de preuves, garanties et indemnités jugées satisfaisantes par la Société, sous réserve que des certificats endommagés soient remis avant que ne soient délivrés des nouveaux certificats.

Art. 8. Droit de vote

Chaque Action donne droit à un vote aux assemblées générales des Actionnaires, sauf disposition contraire de la loi.

Art. 9. Conseil d'administration

La Société est dirigée par un Conseil d'Administration composé au minimum de quatre (4) membres qui n'ont pas besoin d'avoir la qualité d'Actionnaire de la Société (les «Administrateurs»)

Les Administrateurs sont nommés, par l'assemblée générale des Actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées et votantes, pour une durée n'excédant pas six ans. Si aucune durée n'est indiquée dans la résolution concernée, les Administrateurs nommés sont alors nommés pour une durée de six ans, étant entendu cependant qu'un Administrateur peut toujours être révoqué avec ou sans raison (ad nutum) par l'assemblée générale des Actionnaires statuant à la majorité simple des Actions présentes ou représentées et votantes à cette assemblée générale des Actionnaires. Les Administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, départ en retraite, de démission, de révocation ou tout autre cause, les Administrateurs restants peuvent provisoirement suppléer à cette vacance par cooptation.

Art. 10. Président du Conseil d'administration, gestion au jour le jour

Le Conseil d'Administration peut nommer un président («le Président») parmi ses membres. Le Président du Conseil d'Administration présidera généralement toutes les réunions du Conseil d'Administration et toutes les assemblées des Actionnaires. En cas d'absence du Président, soit un autre administrateur soit (mais uniquement dans le cas d'assemblées des Actionnaires, où il n'y a pas d'Administrateur présent) un Président ad hoc élu par l'assemblée concernée, devra présider la réunion du Conseil d'Administration concerné ou l'assemblée générale des Actionnaires concernée. Le Président n'a pas de voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que le pouvoir de représenter la Société dans ses affaires courantes, à un ou plusieurs Administrateurs, à des comités ou autres membres, ou mandataires de la Société, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera les conditions de nomination et de révocation ainsi que la rémunération et les pouvoirs de la ou des personnes ainsi nommés. Toute délégation de la gestion courante en faveur de un ou plusieurs Administrateurs nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut créer des comités extérieurs ou dépendants du Conseil d'Administration, en désigner les membres (qui peuvent être mais n'ont pas l'obligation d'être Administrateurs) et déterminer le pouvoir des comités (le cas échéant).

Le Conseil d'Administration peut nommer un secrétaire de la Société qui n'a pas besoin d'être un membre du Conseil d'Administration ou un actionnaire, et déterminer ses responsabilités, pouvoirs et compétences

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit à la demande du Président ou de tout Administrateur (ou à la demande du secrétaire agissant à la demande du Président ou d'un Administrateur). La convocation à une réunion pourra être faite par lettre, télégramme, téléphone, fax ou e-mail à chaque Administrateur, si possible un (1) jour ouvrable avant la réunion, sauf en cas d'urgence ou d'urgence sociétaire auquel cas une convocation donnée douze (12) heures avant la réunion est suffisante, à moins que tous les membres du Conseil d'Administration ne soient présents ou représentés ou que les membres du Conseil d'Administration non présents ou non représentés à cette réunion aient renoncé à un tel délai de convocation.

Il peut être renoncé à une telle convocation par écrit, par fax ou télégramme ou e-mail par chaque Administrateur et il y est implicitement renoncé si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à la réunion. Des convocations distinctes ne sont pas requises pour les réunions particulières qui se déroulent aux heures et places déterminées dans un programme adopté préalablement par une résolution du Conseil d'Administration.

Une réunion du Conseil d'Administration dispose seulement du quorum nécessaire pour délibérer, si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés.

Tout Administrateur peut agir lors d'une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par lettre, par télégramme ou par fax, tout autre Administrateur comme son mandataire. Tout Administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Tout Administrateur peut aussi assister en toute circonstances à un Conseil d'Administration par téléphone ou par vidéoconférence. Cette manière d'assister à une réunion du Conseil d'Administration est considérée comme équivalente à une présence physique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont seulement adoptées à l'unanimité des votes des Administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Le Conseil d'Administration peut également en toutes circonstances et à tout moment adopter à l'unanimité des décisions au moyen de résolutions circulaires écrites et signées par tous les membres du Conseil, une telle décision sera aussi valable et effective que si elle avait été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures pourront apparaître sur un même document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettres, télégramme ou par fax.

Art. 12. Procès-verbaux du Conseil d'Administration

Le procès-verbal de toute réunion du Conseil d'Administration devra être signé par tous les Administrateurs.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux peuvent être produits en justice ou en d'autres circonstances devront être signés par un des Administrateurs ou par le secrétaire (s'il y en a un).

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou réaliser tous les actes de gestion, de disposition et d'administration dans le cadre de l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les statuts de la Société à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Signatures engageant la Société

La Société est engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute personne ou des personnes auxquelles ce pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 15. Conflits d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et tout autre société ou entité ne sont affectés ou annulés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ont un intérêt dans une telle société enregistrée ou personne morale, ou en est Administrateur, fondé de pouvoir ou employé. Tout Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est Administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou entité avec laquelle la Société conclue des contrats ou noue des relations d'affaires, ne saurait en raison de ce seul lien avec cette autre société ou entité, être privé du droit de délibérer, et de voter sur ou d'intervenir dans une quelconque matière ayant trait à de pareils contrats ou affaires.

Au cas où un Administrateur de la Société a un intérêt personnel dans une transaction de la Société soumise au vote du Conseil d'Administration, qui est en conflit avec les intérêts de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir doit faire connaître au Conseil d'Administration ce conflit d'intérêt et ne doit pas délibérer ou voter à propos de cette transaction. Une telle transaction doit être rapportée à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Art. 16. Indemnisation des Administrateurs

Sous réserve des exceptions et limitations indiquées ci-dessous

(i) Toute personne qui est, ou a été Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société est indemnisée par la Société, à concurrence du maximum permis par la loi, de toute responsabilité et dépenses raisonnablement encourues ou déboursées par elle en rapport avec une quelconque demande, action, poursuite ou procédure à laquelle elle a été mêlée ou autrement impliquée en sa qualité, présente ou passée, d'Administrateur, de fondé de pouvoir de la Société, de même que de tous montants payés ou exposés à titre de transactions

(ii) Les termes «demande», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales et autres, y compris les instances d'appel) en cours ou pendantes; les termes «responsabilités» et «dépenses» incluent sans restriction les honoraires d'avocats, les frais, les amendes, les montants payés à titre d'arrangements et autres dettes.

Aucune indemnisation n'est consentie à un Administrateur ou fondé de pouvoir:

(i) Pour la mise en cause de sa responsabilité envers la Société ou ses Actionnaires découlant d'une infraction intentionnelle, de mauvaise foi, de faute grave ou d'imprudence grossière dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction.

(ii) Pour tout acte pour lequel il aura été finalement jugé qu'il a agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; où

(iii) En cas de transaction, à moins que cet arrangement n'ait été approuvé par un tribunal compétent ou par le Conseil d'Administration.

Le droit à indemnisation, tel que prévu par le présent article, est autonome et n'affecte pas les autres droits dont un Administrateur ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsiste à l'égard d'une personne ayant cessée d'être Administrateur ou fondé de pouvoir et se transmet aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions du présent article n'affectent pas le droit à indemnisation qui peut être accordé par contrat ou autrement par la loi au personnel de la Société y compris aux Administrateurs et aux fondés de pouvoir.

Les dépenses engagées en vu de la préparation et de la représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure telles que décrites dans le présent article sont avancées par la Société avant la décision finale, contre l'engagement de l'Administrateur ou du fondé de pouvoir de rembourser le montant avancé s'il apparaît en définitive qu'il n'avait pas droit à indemnisation en vertu du présent article 16.

Art. 17. Assemblée Générale des Actionnaires

Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, accomplir ou ratifier les actes concernant les opérations de la Société. L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration ou par tout Actionnaire.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunira à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit précisé par la convocation à l'Assemblée, le premier mercredi du mois de mai de chaque année à 11:00 et pour la première fois en 2005. Si ce jour est un jour férié au Grand Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des Actionnaires aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les résolutions de l'assemblée générale des Actionnaires sont seulement adoptées à l'unanimité de toutes les Actions, à l'exception de la révocation des membres du Conseil d'Administration qui sera décidée par la majorité simple des votes des Actionnaires présentes ou représentées lors de l'assemblée.

Un Actionnaire peut-être représenté à une assemblée générale des Actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être un Actionnaire.

Si la totalité du capital émis est représenté à l'assemblée générale des Actionnaires, les délibérations de l'assemblée générale des Actionnaires sont considérées comme valable même en l'absence de convocation préalable.

Art. 18. Modification des statuts

Les Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires selon les quorums et majorités prévus par les présents Statuts.

Art. 19. L'audit de la Société

L'audit des affaires de la Société sera effectué par un commissaire aux comptes, sauf dispositions contraires prévues par la loi.

Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale des Actionnaires à l'unanimité des Actions pour une durée maximale de six (6) ans ou jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Le commissaire aux comptes est rééligible.

Tout commissaire aux comptes ainsi élu peut être révoqué avec ou sans motifs par l'assemblée générale des Actionnaires à l'unanimité du vote des Actions.

Art. 20. Exercice comptable

L'exercice comptable de la société commence le premier (1^{er}) janvier de chaque année et prend fin le trente et un (31) décembre de la même année (sauf pour l'année de la constitution, qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004).

Art. 21. Répartition des bénéfices, allocation à la réserve légale

L'assemblée générale des Actionnaires, sur recommandation du Conseil d'Administration, déterminera l'affectation du bénéfice annuel de la Société.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, comme prévus dans les présents Statuts ou augmenté ou diminué de temps à autre comme prévu dans les Statuts

Art. 22. Acompte sur dividendes

La distribution d'acomptes sur dividendes peut-être décidée et payée par le Conseil d'Administration, sous réserve de l'observation des modalités et conditions prévues par la loi.

Art. 23. Liquidation de la Société

En cas de dissolution de la Société pour quelque raison ou à quelque moment que ce soit, la liquidation sera réalisée par des liquidateurs ou par le Conseil d'Administration en exercice, qui sera doté des pouvoirs prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une fois que l'ensemble des dettes, charges et frais de liquidation auront été réglées, le solde éventuel sera payé aux Actionnaires de la Société.

Art. 24. Définitions

Les Statuts: signifie les statuts de la Société en vigueur tel qu'ils sont modifiés de temps à autre.

Les Actionnaires: signifie les détenteurs d'Actions de la Société.

Les Actions: signifie les actions de la Société ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Art. 25. Loi du 15 août 1915

Sauf dispositions contraires prévues par les présents Statuts, les dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés telle que modifiée, seront applicables.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ayant été rédigé par les présentes parties, les présentes parties ont souscrites et libérées d'un quart (25%) les Actions suivantes:

Souscripteurs	Nombres d'actions	Prix de souscription total (EUR 1,25 par Action)	Paiement
WATTS HOLDCO S.A	24.799	30.998,75	7.749,6875
WATTS NOMINEE ACQUISITION LLC	1	1,25	0,3125
Total:	24.800	EUR 31.000	EUR 7.750

Chacun des souscripteurs d'Actions, représenté tel que mentionné ci-dessus ont souscrit au nombre d'Actions mentionné ci-dessus. Les Actions ont été libérées à hauteur d'un quart (25%) de leur prix de souscription et valeur nominale de EUR 1,25 par action.

La preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au le notaire soussigné.

Dépenses, Evaluation

Les dépenses, coûts, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, résultant de la présente constitution seront supportés par la Société sont estimés approximativement à deux mille Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les membres ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'Administration de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux de 2005, conformément aux Statuts de la Société.

Nom	Adresse	Date de Naissance	Lieu de naissance
Chinh Chu	c/o The Blackstone Group 345 Park Avenue 31st Floor New York, NY 10154	7 octobre 1966	Saigon, Vietnam
Adrian Jones	c/o GOLDMAN, SACHS & CO. 85 Broad Street New York, NY 10004	10 juin 1964	Roscommon, Ireland
Michael W. Michelson	c/o KOHLBERG KRAVIS ROBERTS & CO. 2800 Sand Hill Road Suite 200 Menlo Park, CA 94025	10 avril 1951	Chester, Pennsylvania, United States
Todd Sisitsky	c/o Texas Pacific Group 345 California Street Suite 3300 San Francisco, CA 94104	5 octobre 1971	Brooklyn, New York, United States

3. La personne suivante est nommée comme commission aux comptes de la Société pour une durée se terminant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2005.

EUROFID, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et enregistré sous le numéro B 92.176.

Disposition spéciale

Le premier exercice social commence à la date de constitution et se termine le 31 décembre 2004.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: T. Hoss, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 octobre 2004, vol. 429, fol. 10, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(087317.3/242/626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

ENTREPRISE DE BOIS DE CHEMINEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 14, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 68.392.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06448, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Signature.

(086529.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

ENTREPRISE DE BOIS DE CHEMINEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 14, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 68.392.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06452, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

Signature.

(086528.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

ENTREPRISE DE BOIS DE CHEMINEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 14, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 68.392.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06455, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Signature.

(086527.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

ENTREPRISE DE BOIS DE CHEMINEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 14, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 68.392.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06458, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Signature.

(086526.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

ENTREPRISE DE BOIS DE CHEMINEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 14, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 68.392.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06461, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2004.

Signature.

(086523.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

ALLAMONT INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 102.470.

—
Extrait du contrat de vente et transfert de parts sociales daté du 4 octobre 2004

Entre

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 27 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et la société

SHATHO BEHEER B.V., ayant son siège social au 142 Sevilaweg, NL-3074 AL Rotterdam, Pays-Bas.

La société BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., cède à SHATHO BEHEER B.V. qui accepte 125 parts sociales, représentant 100% du capital social de la société ALLAMONT INVESTMENTS, S.à r.l., selon les conditions stipulées dans le contrat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

K. Van Baren / B. Nasr

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV06998. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088357.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

HERFORD LUXEMBOURG COMPANY III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 103.697.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the fourteenth October.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

HERFORD LUXEMBOURG COMPANY, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, here represented by Bénédicte Kurth, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of HERFORD LUXEMBOURG COMPANY III, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of its sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's financial year commences on the first of January of each year to end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

The manager/board of managers is authorized to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All five hundred (500) shares have been subscribed by HERFORD LUXEMBOURG COMPANY, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand five hundred euros.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
2. Mr John Davis Sutherland, born on 2 December 1964 in Lower Hutt, New Zealand, residing at 9, rue Principale, L-6990 Hostert, has been appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

HERFORD LUXEMBOURG COMPANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Luxembourg et ayant son siège social au L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert,

ici représentée par Bénédicte Kurth, avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de HERFORD LUXEMBOURG COMPANY III, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra

désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le gérant/conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par HERFORD LUXEMBOURG COMPANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Luxembourg et ayant son siège social au L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. Monsieur John Davis Sutherland, né le 2 décembre 1964 à Lower Hutt, Nouvelle-Zélande, demeurant à 9, rue Principale, L-6990 Hostert, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Kurth, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 29, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

J. Elvinger.

(088344.3/211/305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

TAG GROUP (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2245 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 14.880.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de lire

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2004, réf. LSO-AV04299, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Signature.

Au lieu de

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07234, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

Signature.

(088067.3/727/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

ADVANCED MATERIALS INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 31.334.

L'an deux mille quatre, le six octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ADVANCED MATERIALS INVESTMENTS HOLDING S.A., ayant son siège social à 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrit au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 31.334, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juillet 1989, publié au Mémorial, Recueil C du 17 octobre 1989, numéro 296. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil C du 12 octobre 1993, numéro 473.

L'Assemblée est ouverte à 17.15 heures sous la présidence de Madame Ute Bräuer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne Muller, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été dûment convoquée.

II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Décision à prendre quant à la dissolution de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Divers.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les 3.400 (trois mille quatre cents) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée.

V. Que dès lors la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques, de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire, le présent acte.

signé: U. Bräuer, A. Bellardi Ricci, C. Muller et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 octobre 2004, vol. 428, fol. 94, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(088156.3/242/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

VERIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets.

R. C. Luxembourg B 50.912.

1. Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été approuvés par l'assemblée générale du 30 juin 2004 et le résultat a été reporté à nouveau conformément à la proposition du conseil d'administration.

2. Administrateurs:

- M. Guy Bernard - 8, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg - Administrateur-délégué
- M. Emile Uydert - 42, Koningslaan, NL-1075 AX Amsterdam - Administrateur
- M. Giovanni Poma - 27, Corso Elvezia, CH-6900 Lugano - Administrateur

3. Réviseur d'entreprises:

KPMG LUXEMBOURG, Société civile - 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises ont été renouvelés et prennent fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 31 juillet 2004.

G. Bernard.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2004, réf. LSO-AU05720. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(088360.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

STONE CORPORATION INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 103.688.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Stéphane Liégeois, employé privé, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

1. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

en vertu d'une procuration datée du 25 octobre 2004.

2. Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

en vertu d'une procuration datée du 25 octobre 2004.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STONE CORPORATION INVESTMENTS.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit, sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mardi du mois de juin à 15.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Patrick Rochas, prénommé, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Maurice Houssa, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui du commissaire à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
- b) Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

c) Monsieur Stéphane Liégeois, employé privé, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société anonyme MAZARS, ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010, ils sont renouvelables.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Sixième résolution

Le siège social est fixé à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: S. Liégeois, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2004, vol. 902, fol. 31, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2004.

B. Moutrier.

(088321.3/272/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

**FIDUCIAIRE FIDUFRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ACCEPT CONSEIL LUXEMBOURG, S.à r.l.)**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 77.681.

L'an deux mille quatre, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ACCEPT CONSEIL LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 août 2000, publié au Mémorial C numéro 103 du 10 février 2001, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 77.681.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

a) Modification de la dénomination sociale actuelle en celle de FIDUCIAIRE FIDUFRANCE, S.à r.l., et en conséquence modification de l'article 1^{er} des statuts.

b) Remplacement du nom de la société ACCEPT CONSEIL LUXEMBOURG, S.à r.l. dans le dernier paragraphe de l'article 3 des statuts par FIDUCIAIRE FIDUFRANCE, S.à r.l.

c) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents et représentés ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sociales sont respectivement présentes et représentées à l'assemblée, qui dès lors est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, les associés présents et les mandataires des associés représentés reconnaissant que l'ordre du jour a été porté préalablement à ce jour à la connaissance des associés.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en celle de FIDUCIAIRE FIDUFRANCE, S.à r. l.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes par les propriétaires des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FIDUCIAIRE FIDUFRANCE, S.à r.l.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer dans le dernier paragraphe de l'article 3 des statuts le nom de la société ACCEPT CONSEIL LUXEMBOURG, S. à r. l. par FIDUCIAIRE FIDUFRANCE, S.à r.l.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: J. Jumeaux, M.-P. Thibo, L. Krimou, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2004, vol. 145S, fol. 43, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2004.

J.-P. Hencks.

(088267.3/216/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

**FIDUCIAIRE FIDUFRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ACCEPT CONSEIL LUXEMBOURG, S.à r.l.)**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 77.681.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

(088270.3/216/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

PROMEDENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4137 Esch-sur-Alzette, 35, rue de l'Hôpital.

R. C. Luxembourg B 21.735.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05911, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Directeur

(085866.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

PROMEDENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4137 Esch-sur-Alzette, 35, rue de l'Hôpital.

R. C. Luxembourg B 21.735.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05916, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Directeur

(085870.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

PROMEDENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4137 Esch-sur-Alzette, 35, rue de l'Hôpital.

R. C. Luxembourg B 21.735.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05919, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Directeur

(085873.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

PROMEDENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4137 Esch-sur-Alzette, 35, rue de l'Hôpital.
R. C. Luxembourg B 21.735.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05923, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Directeur

(085876.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

PROMEDENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4137 Esch-sur-Alzette, 35, rue de l'Hôpital.
R. C. Luxembourg B 21.735.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05926, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Directeur

(085878.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

PROMEDENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4137 Esch-sur-Alzette, 35, rue de l'Hôpital.
R. C. Luxembourg B 21.735.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05929, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Directeur

(085879.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

RESOLUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 1, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 81.966.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05224, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 25 octobre 2004.

Signature.

(086451.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

RESOLUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 1, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 81.966.

Extrait de la décision collective des associés en date du 14 octobre 2004

Quatrième résolution

Bien que les pertes cumulées au 31 décembre 2003 dépassent le capital social, les associés décident à l'unanimité de poursuivre les activités de la société.

Strassen, le 19 octobre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05220. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086452.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

TERRE BRUNE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 84.313.

—
EXTRAIT

Il résulte de cinq courriers envoyés à la société TERRE BRUNE HOLDINGS S.A. en date du 1^{er} octobre 2004 que:
- le siège de la société a été dénoncé avec effet immédiat et que la convention de domiciliation conclue entre la société TERRE BRUNE HOLDINGS S.A. et WILSON ASSOCIATES a également été dénoncée avec effet immédiat;
- FIDUCIAIRE PREMIER S.A., a démissionné en tant que commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat;

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Par Mandat

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2004, réf. LSO-AV04262. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087484.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

VOYAGES GOEDERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 402, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 103.687.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Cédric Goedert, gérant de société, demeurant à B-6780 Messancy, Longeau, 20, rue d'Athus.
- 2) Monsieur Laurent Goedert, gérant de société, demeurant à B-6791 Athus, 12, rue des Capucins.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de VOYAGES GOEDERT, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Rodange (commune de Pétange).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet le transport de voyageurs par route ainsi que les services de messagerie expresse (Petit colis). L'objet de la société comprend également l'organisation pour son compte ou pour le compte d'autrui de voyages en groupe en autocars.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent Euros (100,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Cédric Goedert, prénommé.	62
2.- Monsieur Laurent Goedert, prénommé.	62
Total:	124

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité simple du capital social appartenant aux associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10. a) Si un associé se propose de céder tout ou partie des ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts. Le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts, au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués ad nutum par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fond de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille quatre.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4832 Rodange (commune de Pétange), 402, route de Longwy.
- Est nommée gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Cédric Goedert, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, états et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Goedert, L. Goedert, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2004, vol. 902, fol. 32, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2004.

B. Moutrier.

(088320.3/272/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

DISCUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 74.831.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05672, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(087853.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

DISCUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 74.831.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 septembre 2003

Messieurs Norbert Schmitz, Jean-Marie Poos et Luciano Avanzini sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société DISCUS S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05632. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087955.3/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

DISCUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 74.831.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05673, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(087854.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

K2 D S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 95.033.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07306, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Signature.

(088111.3/1035/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

K2 D S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 95.033.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 avril 2004 tenue à Luxembourg que:

1. La société CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes;
2. Monsieur Michel Delhove, né le 11 mai 1959 à Sint-Agatha-Berchem, Belgique, demeurant au 18, route de Bigonville, 8832 Rombach, Luxembourg est nommé commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07308. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088109.3/1035/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

K2 D S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 95.033.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 avril 2004 tenue à Luxembourg que le mandat des administrateurs suivants est renouvelé pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes au 31 décembre 2006:

- Madame Sophie Goblet, née le 28 mars 1964 à Schaerbeek (Belgique), demeurant au 108, avenue Franklin Roosevelt, 1050 Bruxelles (Belgique);
- Monsieur Thierry Behiels, né le 11 décembre 1959 à Gand (Belgique), demeurant au 87A, rue Colonel Montegnée, 1332 Rixensart (Belgique);
- Monsieur Raphaël Guiducci, né le 25 octobre 1960 à Lobbes (Italie), demeurant au 11, rue de la Plagne, à B-6142 Fontaine-L'Evêque (Belgique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07309. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088110.3/1035/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.155.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06020, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 27 octobre 2004.

Signature.

(087517.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

SUPERMARCHE BELLE ETOILE TOSSENBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 12.087.

—
*Extrait de la réunion du conseil d'administration de la S.A. SUPERMARCHE BELLE ETOILE TOSSENBERG
tenue au siège social en date du 28 septembre 2004 à 10 heures*

Le Conseil d'Administration de la S.A. SUPERMARCHE BELLE ETOILE TOSSENBERG prend à l'unanimité des voix la décision suivante:

de dénommer ces succursales, à partir du 1^{er} octobre 2004, établies à Bascharage, Redange, Luxembourg et Howald de la façon suivante:

La succursale située à Bascharage prend la dénomination suivante:

- SUPERMARCHE BASCHARAGE succursale de SUPERMARCHE BELLE ETOILE TOSSENBERG S.A.

La succursale situé à Redange prend la dénomination suivante:

- REIDENER SUPERMAART succursale de SUPERMARCHE BELLE ETOILE TOSSENBERG S.A.

La succursale situé à Luxembourg prend la dénomination suivante:

- LAMPERTSBIERGER SUPERMAART succursale de SUPERMARCHE BELLE ETOILE TOSSENBERG S.A.

La succursale situé à Howald prend la dénomination suivante:

- SUPERMARCHE HOWALD succursale de SUPERMARCHE BELLE ETOILE TOSSENBERG S.A.

Bertrange, le 28 septembre 2004.

Pour extrait conforme

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06994. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087487.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

BlueBay FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 88.020.

—
Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06893, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2004.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

(087500.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

FIDUCIAIRE ROYAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 12.213.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 15 octobre 2004 que:

Sont réélus en tant qu'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale de 2009:

- Monsieur F N. Hoogewerf, né le 12 février 1941 à Minehead, Grande-Bretagne et ayant son adresse professionnelle à 19, rue Aldringen, B.P. 878, L-2018 Luxembourg.

- AUDIT ROYAL S.A., société anonyme, ayant le siège social à 19, rue Aldringen, B.P. 878, L-2018 Luxembourg et le numéro d'enregistrement au R.C. de Luxembourg B 27.990.

- NEPTUNE TECHNOLOGIES LIMITED, ayant le siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et le numéro d'enregistrement IBC n° 456176.

Est réélu en tant que Commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale de 2009:

- Monsieur Richard Turner, réviseur d'entreprises, né le 10 décembre 1939 à Bloemfontein, Afrique du Sud et ayant l'adresse professionnelle à 60 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme,

Pour FIDUCIAIRE ROYAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06525. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087524.3/634/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

PRO IT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1A, rue de la Laiterie.
R. C. Luxembourg B 102.217.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue au siège social de la société
en date du 21 octobre 2004 à 17 heures*

Résolutions

Conformément à l'article 7 des statuts, est nommé administrateur-délégué, Monsieur Dieter Ritter, informaticien, demeurant à B-4950 Waimies 12, Rue Saint-Hubert Faymonville.

Monsieur Dieter Ritter sera habilité à engager la société par sa signature individuelle. En cas d'engagement de la société par un administrateur tel que stipulé à l'article 7, il devra obligatoirement s'agir de la signature de Monsieur Ritter ou la co-signature de Monsieur Dieter Ritter sera requise obligatoirement. En cas de délégation par le conseil d'administration à un tiers, la signature de Monsieur Dieter Ritter sera également obligatoire sur cette délégation de pouvoir.

Strassen, le 22 octobre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06017. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087515.3/578/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

INTERFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.413.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 29 juillet 2004

Résolution:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de quatre à trois et d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'administration:

Monsieur Piero Danti, administrateur de sociétés, demeurant à Prato (Italie), président;

Monsieur Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Monsieur David Maffeis, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION S.à r.l., 5 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07435. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088285.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

COMPTOIR EUROPEEN DE CHANGE ET DE GESTION S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 21.830.

EXTRAIT

Il résulte de la décision du liquidateur prise en date du 13 septembre 2004 que le siège social de la société sera transféré de son adresse actuelle 291 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg avec effet au 13 septembre 2004.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00369. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087520.3/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

STERLING LUXEMBOURG (NO.2), S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

H. R. Luxembourg B 74.266.

Die Gesellschaft wurde am 11. Februar 2000 gegründet gemäss Urkunde vom Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxembourg, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 366 vom 22. Mai 2000.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2000, eingetragen in Luxembourg den 27 octobre 2004, unter der Referenz LSO-AV06977, wurde am 29 Oktober 2004 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung und Vermerk im luxemburgischem Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

(087578.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

STERLING LUXEMBOURG (NO.2), S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

H. R. Luxembourg B 74.266.

Die Gesellschaft wurde am 11. Februar 2000 gegründet gemäss Urkunde vom Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxembourg, veröffentlicht im Memorial , Recueil des Sociétés et Associations N° 366 vom 22. Mai 2000.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2001, eingetragen in Luxembourg den 27 octobre 2004, unter der Referenz LSO-AV06980, wurde am 28 Oktober 2004 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung und Vermerk im luxemburgischem Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

(087581.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

STERLING LUXEMBOURG (NO.2), S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

H. R. Luxembourg B 74.266.

Die Gesellschaft wurde am 11. Februar 2000 gegründet gemäss Urkunde vom Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxembourg, veröffentlicht im Memorial , Recueil des Sociétés et Associations N° 366 vom 22. Mai 2000.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2002, eingetragen in Luxembourg den 27 octobre 2004, unter der Referenz LSO-AV06982, wurde am 29 Oktober 2004 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung und Vermerk im luxemburgischem Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

(087583.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

STERLING LUXEMBOURG (NO.2), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

H. R. Luxembourg B 74.266.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 24 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 484 du 7 juillet 2000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00606, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(087586.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.